

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRILIC**, Président.

**Présents** : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIOUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

**Absents excusés** : **Pierre JULIEN, Sébastien POINT.**

**Représentés** : **Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRILIC.**

**Monsieur Laurent TROGRILIC** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Vente de papiers issus de la collecte sélective – Évolution du cahier des charges annexé au contrat de reprise avec la papeterie Norske Skog**

**N° de délibération : 8**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes assure la reprise des papiers de qualité 1.11 issus de la collecte sélective, par la société Norske Skog. Ces matériaux correspondent principalement à des journaux, revues, magazines, papiers bureautiques et imprimés publicitaires.

Le contrat de reprise, établi avec la papeterie depuis le 1er janvier 2016, nécessite une évolution de son cahier des charges en lien avec les évolutions du contenu des collectes sélectives et des outils de traitement actuels.

Cette évolution concerne 3 thématiques :

Elargissement des matières acceptées :

Aux matières acceptées comme papiers graphiques sont ajoutées, enveloppes, cartonnets blancs et sacs de papiers non kraftés.

Révision du système de décote :

Le système de décote continue à s'appliquer à partir de 3% de taux global de contaminants. Cependant, ce système devient progressif, sans effet plateau, moins pénalisant pour les dépassements raisonnables et plus pour ceux qui sont proches de la limite du refus (10%).

Solution de sur-tri en cas de refus de camion :

Pour les camions non conformes faisant l'objet d'une contamination à plus de 10%, une solution de sur-tri pourra être proposée par le papetier, moyennant une décote de 66€/tonne sur ce chargement.

Ces évolutions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il est proposé au bureau communautaire d'accepter ces évolutions du cahier des charges pour la reprise des papiers de la sorte 1.11.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du nouveau cahier des charges de la société Norske Skog qui constitue l'annexe 1 du contrat de reprise.

**AUTORISE** le Président à signer de façon dématérialisée l'annexe 1 du contrat de reprise de la société Norske Sokg.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC